

Masseur Kinésithérapeute



Catégorie(s) professionnelle(s):

Auxiliaire médical filière personnels de rééducation.

Conditions diplômantes:

- Titulaire du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (Bac+5).
- Les titulaires d'un diplôme et de l'autorisation d'exercice de la masseur-kinésithérapie dans un Etat de l'UE, doivent demander une autorisation d'exercice sur le territoire français, autorisation délivrée par le ministère de la santé - il est impératif d'être inscrit au Tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- Pour les titulaires d'un diplôme hors Union Européenne, il est nécessaire de s'inscrire aux épreuves organisées par les instituts de formation permettant d'obtenir une dispense partielle de la scolarité préparatoire au DE. Après réussite aux épreuves du DE, ils bénéficient des mêmes droits et obligations.
- Dans certains cas il est possible d'exercer sous forme de Libre Prestation de Services. Cette pratique est encadrée et soumise à déclaration préalable auprès du Conseil national de l'Ordre.

Actualité(s) juridique(s):

- La loi de 2016 a intégré dans le code de la santé publique un article L. 4323-4-1 qui définit précisément l'exercice illégal de la profession de masseur kinésithérapeute.
- Décret n° 2017-1259 du 9 août 2017, les masseurs-kinésithérapeutes sont classés en catégorie A.
- Promouvoir le recrutement de professionnels libéraux, pour les hôpitaux et les établissements du secteur médico-social, en qualité de fonctionnaires à temps non complet dans les métiers soignants en tension souffrant d'un déficit d'attractivité (notamment masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues et diététiciens).
- Harmonisation et revalorisation de 20 % des indemnités de stage de 4 formations paramédicales (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et ergothérapeutes).
- Projet de loi sur la création de la profession d'aide-kiné 21 mars 2019.



Cadre(s) juridique(s)

Fonctionnaire catégorie A fonction publique hospitalière et comprenant deux grades.

CDD ou CDI de droit Public.

Salariés soumis au code du travail et à une convention collective applicable à l'établissement.

Intérimaire.

Libéral : Un masseur-kinésithérapeute récemment diplômé peut exercer en libéral de plusieurs façons : en cabinet individuel par création ou reprise du cabinet, ou comme associé d'un groupement de moyens ou d'une société d'exercice.

Témoignage(s)

« Les études sont très couteuses et on aimerait que notre cinquième année d'études soit reconnue comme un master. De plus, on note la difficulté de la reconnaissance d'un diplôme étranger en France ce qui ne facilite pas l'exercice de la profession. »

